

CONSEIL MUNICIPAL de DOMPIERRE les ORMES

PROCES-VERBAL du 20 FEVRIER 2025

Convocation en date du : 15/02/2025

Date d'affichage de la convocation : 15/02/2025

Date d'affichage du Procès-Verbal : 21/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DOMPIERRE-LES-ORMES, se sont réunis à la Mairie de Dompierre les Ormes sous la présidence de Mme Géraldine AURAY, Maire

Présents :

MM. Guillaume BOUCHOT, André CHARNAY, Jean-Yves COURTOIS, Frédéric DEBUS, Michel DESROCHES, Emmanuel FÉNÉON, Bernard LITAUDON, Philippe PROST, Marcel RENON
Mmes Géraldine AURAY, Séverine DEBIEMME, Emilie GIRAUD DEBROSSE, Elisabeth MARTINOT, Véronique VIAL

Absent-excuse : Néant

Mme Séverine DEBIEMME a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du 16/01/2025,
- 2) CFU 2024,
- 3) Affectations des résultats 2024,
- 4) Budgets primitifs 2025,
- 5) Location garage par la Pharmacie
- 6) Création d'un poste d'adjoint technique pour les états des lieux des salles communales
- 7) Salle des fêtes : tarifs, devis et avenant Morais, Bonglet et Amvr, résiliation du marché avec Modulart, acquisition de matériel
- 8) Consultation sécurisation de l'accès à l'école
- 9) Distributeur automatique de billets
- 10) Installation de compteurs individuels à l'Ecole du Bas
- 11) Prestation Conseil en Energie Partagé (CEP) proposée par le Sydesl
- 12) Création de vestiaires du football avec installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation - Demande de subvention DETR/DSIL 2025
- 13) Création du nouveau boulodrome
- 14) Subvention d'équipement aux communes
- 15) Informations diverses.

1°) Approbation du procès-verbal du 16 janvier 2025 - Délibération n° 2025/02/01

Le procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

2°) CFU 2024

Ce dossier est reporté à la prochaine réunion, les CFU définitifs n'étant pas encore parvenus.

3°) Affectations des résultats 2024

Ce dossier est reporté à la prochaine réunion, les CFU définitifs n'étant pas encore parvenus.

4°) Budgets primitifs 2025 - Délibération n° 2025/02/02

a) Vote des budgets

Mme le Maire présente les divers budgets primitifs 2025 de la Commune préparés par la Commission des finances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte et procède à la signature des divers budgets primitifs 2025 de la Commune ainsi qu'il suit :

Budget Communal

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 881 113,00 €	1 881 113,00 €
Section d'investissement	2 640 301,00 €	2 640 301,00 €

Budget Logements sociaux

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	32 050,00 €	32 050,00 €
Section d'investissement	62 231,00 €	62 231,00 €

Budget Locaux commerciaux

	Dépenses H.T.	Recettes H.T.
Section de fonctionnement	28 070,00 €	28 070,00 €
Section d'investissement	21 488,00 €	21 488,00 €

Budget Lotissement La Palissade

	Dépenses H.T.	Recettes H.T.
Section de fonctionnement	175 421,02 €	175 421,02 €
Section d'investissement	160 117,73 €	160 117,73 €

b) Fonçibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 2022/10/03 du 20 octobre 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que lors du conseil municipal du 20 octobre 2022 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1er janvier 2023,

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Madame le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

- précise que Mme le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

5°) Location garage par la Pharmacie - Délibération n° 2025/02/03

Mme le Maire fait part de la demande de Mme Audrey Damon de la Pharmacie pour la location du garage de 26 m² se situant à l'arrière du bâtiment.

Mme le Maire rappelle que ce garage a été aménagé récemment avec l'installation d'une porte et l'alimentation électrique.

Cette location, proposée au tarif de 50 € H.T. par mois, devra faire l'objet d'un avenant au bail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la location du garage de 26 m² à Mme Audrey Damon, pour un montant de 50 € H.T. par mois à compter du 1^{er} mars 2025,

- autorise Mme le Maire à signer l'avenant correspondant.

6°) Création d'un poste d'adjoint technique pour les états des lieux des salles communales - Délibération n° 2025/02/04

Mme le Maire informe le Conseil :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la nécessité de prévoir le recrutement d'un agent pour les états des lieux des salles communales.

Mme le Maire propose au Conseil :

La création d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps non complet à compter du 1^{er} mai 2025 pour assurer l'ensemble des états des lieux des salles communales

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'Adjoint Technique - C1.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier de l'expérience professionnelle adéquate.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au maximum à l'indice IM 366.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Mme le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois figurant en annexe,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

7°) Salle des fêtes : tarifs, devis et avenant Morais, Bonglet et Amvr, résiliation du marché avec Modulart, acquisition de matériel

a) Modification des tarifs de la salle des fêtes - Délibération n°2025/02/05

Mme le Maire fait part de remarques concernant les tarifs de la salle des fêtes les week-ends. En effet, dans les précédents tarifs, un montant de 250 € était facturée si une journée supplémentaire (en plus du samedi et dimanche) était demandée pour réaliser le ménage.

Il paraîtrait raisonnable de ne plus compter une journée supplémentaire et de compléter les tarifs comme suit :

Tarifs week-ends (du vendredi au lundi)

Habitants Commune : 600,00 €

Extérieurs à la Commune : 700,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de compléter les tarifs comme suit :

Tarifs week-ends (du vendredi au lundi)

Habitants Commune : 600,00 €

Extérieurs à la Commune : 700,00 €

- récapitule l'ensemble des tarifs dans le tableau ci-dessous :

Vu le jugement n°2025 000936 en date du 29 janvier 2025 d'ouverture du tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse plaçant l'entreprise MODULART (SARL) en procédure de liquidateur judiciaire ;
Vu l'article 28.2 du Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de maîtrise d'œuvre définissant les conditions et les modalités de résiliation pour liquidation judiciaire ;
Vu le courrier de mise en demeure notifié au liquidateur judiciaire en date du 05/02/2025 lui demandant de prendre position sur la poursuite de sa part de prestation du marché n°2022SDF01 ;
Vu le courrier de l'entreprise MODULART reçu le 31/06/2025 et celui du liquidateur reçu le 06/02/2025 en Mairie confirmant que l'entreprise MODULART n'entend pas poursuivre, durant la période de liquidation, sa part de prestations du marché n° 2023SDF01 et demandant sa résiliation ;
Considérant qu'à la vue de la prise de position du liquidateur régulièrement mis en demeure, il est nécessaire de résilier la part de prestations de l'entreprise MODULART du marché n° 2022SDF01 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de résilier la part de prestations de l'entreprise MODULART du marché de maîtrise d'œuvre n° 2022SDF01 relatif à la rénovation énergétique de la salle des fêtes ;

Article 2 : de dire que cette résiliation emporte la sortie de l'entreprise MODULART du groupement d'opérateurs économiques titulaire du marché de maîtrise d'œuvre n° 2022SDF01 relatif à la rénovation énergétique de la salle des fêtes ;

Article 3 : de préciser que la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'entreprise MODULART ;

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à prendre, sans délais, toutes les mesures nécessaires à la résiliation de ce marché, en application de la présente délibération, dès que cette dernière aura obtenu son caractère exécutoire, par affichage et transmission au contrôle de légalité ;

Article 5 : d'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois à compter de sa dernière mesure de publicité.

c) MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE LA COMMUNE DE DOMPIERRE LES ORMES Marché n°2023SDF01 : Rénovation énergétique de la salle des fêtes - Délibération n°2025/02/07 AVENANT N°04 DU LOT N°02 « MACONNERIE - GROS ŒUVRE »

Sur l'exposé du rapporteur Mme Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21-6° ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-5 ;

Vu l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, prorogeant la mesure temporaire issue de l'article 142 de la Loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique ;

Vu la délibération N°2022/05/02 du conseil municipal de la commune de Dompierre les Ormes, en date du 25/05/2023, relative au lancement de l'opération pour les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes et sollicitant les subventions afférentes ;

Vu la consultation n°2023SDF01 passée en procédure adaptée relative au marché de travaux pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes ;

Vu la délibération N°2023/11/05 du 16/11/2023 par laquelle le Conseil municipal de la commune de Dompierre les Ormes attribue les lots n° 01, 02, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 14 et 15 du marché n°2023SDF01 pour les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes et autorise Madame le Maire à signer :

- le lot n°02 relatif à la Maçonnerie - Gros œuvre avec l'entreprise MORAIS, pour un montant de 256 097,28 Euros HT, soit 307 316,74 Euros TTC ;

Vu les délibérations N° 2024/06/07 du 20/06/2024, N° 2024/09/05 du 27/09/2024 et N° 2024/12/05 du 19/12/2024 par lesquelles le Conseil municipal, dans le cadre du marché n°2023SDF01 pour les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes de la commune de Dompierre les Ormes autorise Madame le Maire à signer :

- avenant N° 01 pour le lot n°02 relatif à la Maçonnerie Gros œuvre de l'entreprise MORAIS, pour un montant de 5 317,97€ HT, soit 6 381,56 € TTC portant le montant total du lot n°02 à 261 415,25 € HT soit 313 698,30 € TTC,

- avenant N° 02 pour le lot n° 02 relatif à la Maçonnerie Gros œuvre de l'entreprise MORAIS, pour un montant de 6 460,00 € HT, soit 7752,00 € TTC portant le montant total du lot n°02 à 267 875,25 € HT soit 321 450,30 € TTC,

- avenant N° 03 pour le lot n° 02 relatif à la Maçonnerie Gros œuvre de l'entreprise MORAIS, pour un montant de 1 160,00 € HT, soit 1 392,00 € TTC portant le montant total du lot n°02 à 269 035,25 € HT soit 322 842,30 € TTC,

Considérant que des travaux supplémentaires sont à prévoir suite à des imprévus découverts lors du chantier :

Considérant que les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

Considérant que le projet d'avenant envisagé :

- N° 04 pour le lot n° 02 Maçonnerie - Gros œuvre d'un montant de 3 559,50 € HT, soit 4 271,40 TTC porterait le montant total du lot n° 02 à 272 594,75 € HT soit 327 113,70 € TTC, soit une augmentation de 1,013 % du montant initial du lot n° 2 y compris les avenants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'APPROUVER

- l'avenant N° 04 au marché n°2023SDF01 de travaux pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes concernant le lot n°02 Maçonnerie - Gros œuvre pour d'un montant de 3 559,50 € HT, soit 4 271,40 TTC porterait le montant total du lot n° 02 à 272 594,75 € HT soit 327 113,70 € TTC, soit une augmentation de 1,013 % du montant initial du lot n° 2 y compris les avenants;

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal 2023 de la commune de Dompierre les Ormes ;

Article 3 : D'AUTORISER Madame Le Maire à signer lesdits avenants des lots N°02 Maçonnerie - Gros œuvre et N°010 Carrelage faïence ;

Article 4 : DE DIRE que Madame le Maire, ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;

Article 5 : D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

d) Devis de l'entreprise Bonglet - Délibération n°2025/02/08

Mme le Maire donne connaissance d'un devis de l'entreprise BONGLET pour le doublage de la réserve de la salle des fêtes. Ce devis s'élève à 3 291,75 € H.T., soit 3 950,10 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide le devis de l'entreprise BONGLET pour un montant de 3 291,75 € H.T., soit 3 950,10 € T.T.C. pour le doublage de la réserve de la salle des fêtes.
- autorise Mme le Maire à signer ce devis.

e) Acquisition de matériel - Délibération n°2025/02/09

Mme Séverine Debiemme donne connaissance du devis de la Société Comat&Valco pour la fourniture de 50 tables, 250 chaises et 15 mange-debout (y compris chariot et diables pour le transport). Il s'élève à 13 066,56 € H.T. soit 15 679,87 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- valide le devis de la Société Comat&Valco pour la fourniture de 50 tables, 250 chaises et 15 mange-debout pour un montant de 13 066,56 € H.T. soit 15 679,87 € T.T.C.
- charge Mme le Maire de passer commande.

8°) Consultation sécurisation de l'accès à l'école - Délibération n° 2025/02/10

Mme le Maire rappelle la nécessité de réaliser une étude de faisabilité pour la sécurisation du groupe scolaire et qu'une subvention peut être sollicitée auprès de la Banque des Territoires dans le cadre des Petites Villes de Demain pour cette étude.

Le Conseil Municipal,

- décide de lancer une consultation pour l'étude de faisabilité pour la sécurisation de l'accès à l'Ecole,
- sollicite auprès de la Banque des territoires une subvention de 50 %,
- donne délégation à Mme le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

9°) Distributeur automatique de billets- Délibération n° 2025/02/13

M. Frédéric Debus présente les derniers statistiques transmis par le Crédit Agricole. La fréquentation du DAB est relativement identique à celle des années précédentes.

Il indique que le contrat arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler.

La proposition reçue du Crédit Agricole serait un contrat de 5 ans résiliable à l'issue de la 2nde année.

Pendant les 2 premières années où la Commune serait engagée, la prestation serait de 16500,00 € HT.

Ensuite pour les 3 années suivantes où la Commune pourrait se désengager, le coût serait de :

- Année 3 : 19417,00 € HT
- Année 4 : 19708,00 € HT
- Année 5 : 20004,00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide, par principe, la proposition du Crédit Agricole pour une prestation à 16 500,00 € H.T. les 2 premières années puis :

- Année 3 : 19417,00 € HT
- Année 4 : 19708,00 € HT
- Année 5 : 20004,00 € HT.

10°) Installation de compteurs individuels à l'Ecole du Bas

Mme le Maire fait part du devis de l'entreprise THEVENET pour l'installation de compteurs individuels à l'Ecole du Bas pour le cabinet de l'ostéopathe et du kinésithérapeute.

Il s'élève à 3 715,78 € H.T. soit 4 458,94 € T.T.C.

Ce dossier est mis en attente pour l'instant.

11°) Prestation Conseil en Energie Partagé (CEP) proposée par le Sydesl - Délibération n° 2025/02/11

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu les délibérations C522-045, C522-059 et C522-061 en date du 13 octobre et du 15 décembre 2022 du comité syndical du SYDESL,

Considérant que le SYDESL est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité pour le département de Saône et Loire et à ce titre chef de file de la transition énergétique sur le territoire,

Considérant la crise énergétique actuelle et les nouveaux besoins de la commune de Dompierre les Ormes en matière de transition énergétique,

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, notamment dans le champ de l'efficacité énergétique et de la performance énergétique.
- Dans le but d'aider les collectivités de Saône-et-Loire à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, le SYDESL engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie et de performance énergétique dans le patrimoine bâti public et l'éclairage public. Il vise à traduire les nouvelles obligations réglementaires par la recherche de résultats au travers de rénovations performantes et d'autoconsommation le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à signer la proposition financière établie par le SYDESL dans le cadre de l'étude pour la pose de panneaux photovoltaïques aux futurs vestiaires de football pour un montant de 125,00 € T.T.C.,
- charge Madame le Maire de signer tout document afférent.

12°) Création de vestiaires du football avec installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation - Demande de subvention DETR/DSIL 2025 - Délibération n° 2025/02/12

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 20 juin 2024, la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Commune Saint Cyr Mère Boitier pour la création de vestiaires du football avec installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation en parallèle de la construction d'un gymnase communautaire.

Ce projet est éligible à une subvention DETR/DSIL 2025 de l'Etat.

Après discussion, le Conseil Municipal, avec une abstention, confirme la poursuite de ce projet de création de vestiaires de football avec installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation en relation avec la construction du gymnase communautaire.

Le plan de financement se présente comme suit :

- ✗ Coût global de l'opération : 558 397,65 € HT
- ✓ Subvention de l'ETAT - DETR/DSIL : 195 439 €
- ✓ Subvention Appel à Projets du Département de Saône et Loire : 75 000,00 €
- ✓ Région BFC : 139 599,00 €
- ✓ FAFA : 20 000,00 €
- ✓ Financement propre : 128 359,65 € H.T.

Le Conseil Municipal, avec une abstention,

- confirme la poursuite du projet de création de vestiaires de football pour un montant estimatif de 558 397,65 € HT, soit 670 077,18 € TTC

- accepte le plan de financement suivant :

- ✗ Coût global de l'opération : 558 397,65 € HT
- ✓ Subvention de l'ETAT - DETR/DSIL : 195 439 €
- ✓ Subvention Appel à Projets du Département de Saône et Loire : 75 000,00 €
- ✓ Région BFC : 139 599,00 €
- ✓ FAFA : 20 000,00 €
- ✓ Financement propre : 128 359,65 € H.T.

- sollicite une subvention à hauteur de 195 439,00 € auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2025,

- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme le Maire précise que le dossier de permis de construire a été déposé par la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier et la Commune le 18 janvier.

13) Création du nouveau boulodrome

Mme le Maire indique qu'il conviendrait de mettre en place une commission « boulodrome » pour travailler sur l'aménagement d'un terrain de boules en lieu et place de l'ancien terrain de tennis.

Font partie de cette commission : MM. Emmanuel Fénéon, Guillaume Bouchot et Philippe Prost

14) Subvention d'équipement aux communes - Délibération n° 2025/02/14

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 relatif à la fusion de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 04-09 002 du 9 avril 2019 adoptant et modifiant les statuts de la communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier

Vu l'article L 52 I4-16-V du CGCT

Vu les compétences de la Communauté de Communes Saint- Cyr Mère Boitier, précisées à l'article 9 des statuts

Vu la délibération du Conseil communautaire du 02/06/2022, approuvant le présent règlement d'attribution de subventions d'équipement aux communes membres pour les projets ayant un rayonnement intercommunal sans relever d'une compétence communautaire,

Le Maire rappelle l'acquisition d'un local commercial pour lequel des travaux de rénovation doivent être effectués.

Le Maire explique que l'acquisition de ce local commercial peut être éligible à la subvention octroyée aux communes par la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais.

Pour la Commune de Dompierre les Ormes le montant du fonds de concours est plafonné à 15 000 € par an, sans pouvoir atteindre plus de 50% du montant restant réellement à charge de la Commune après déduction de toutes les subventions.

Le plan de financement prévu par la commune de Dompierre les Ormes étant le suivant :

Montant de l'acquisition : 36 700,00 €

Reste à charge : 36 700,00 €

Le Maire propose donc de solliciter cette aide.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de constituer un dossier de demande de subvention
- autorise Madame le Maire à solliciter l'aide à l'investissement de 15 000,00 € de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier pour l'acquisition d'un local commercial dans le but de sa rénovation.

15) Questions et informations diverses

a) Devis de M. Christophe Terrier

Mme le Maire donne connaissance du nouveau devis transmis par M. Christophe Terrier pour la pose d'un grillage sur le mur de la Maison des Associations. Il s'élève à 1 400,70 € H.T. soit 1 680,84 € T.T.C.
Le Conseil Municipal valide ce devis et charge le Maire de signer le bon de commande correspondant.

b) Proposition de la société Sotren

Mme le Maire fait part de la proposition de la société Sotren pour un contrat pluriannuel 2025-2028 de 2 339,20 € T.T.C par an pour un carotage, semi de regarnissage et fertilisation.
Après un large débat, il est proposé de rencontrer les membres du club de football avant toute décision.

c) Demande pose banderole anti-éolienne

Mme le Maire indique que l'association Vent libre en vallon a sollicité la Mairie pour la pose d'une banderole anti-éolienne.
Après discussion, le Conseil Municipal, avec 1 abstention et 13 voix pour, autorise l'association à installer une banderole sur la place de la station le long de la haie à condition que l'association mette son nom sur la banderole.

d) Devis Chauffe-eau Ecole

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que 2 devis ont été transmis pour le remplacement du chauffe-eau de l'école :

- Ets Thévenet Pierre-Yves pour un montant de 1 394,91 € H.T. soit 1 673,89 € pour le raccordement électrique du chauffe-eau
- Ets Thevenet Anthony pour un montant de 1 576,00 € H.T. soit 1 891,20 € T.T.C. pour la pose du chauffe-eau

Le Conseil Municipal valide ces 2 devis et charge Mme le Maire de signer les bons de commande correspondants.

e) Devis de M. Jean-Yves Dargaud

M. Jean-Yves Dargaud a transmis un devis pour la reprise de la maçonnerie de l'Ilot Bretaire à effectuer suite aux travaux de démolition. Le devis s'élève à 19 394,00 € H.T. soit 23 272,80 € T.T.C.

Le Conseil Municipal valide ce devis et charge Mme le Maire de signer le bon de commande correspondant.

f) Recensement de la population

M. Michel Desroches indique que le recensement de la population est terminé.

g) Intervention de Mme Elisabeth Martinot

Elle a trouvé une entreprise pour la fourniture de végétaux. Il s'agit de Mâcon Végétaux.

Les propositions seront à étudier.

Elle indique que les cavurnes ont été posées au cimetière de Dompierre. Les travaux ont été validés avec M. André Charnay.

h) Portail gendarmerie

M. André Charnay rappelle que l'automatisation du portail de la Gendarmerie sera réalisée par l'entreprise Berger. Les travaux doivent se réaliser le 5 mars.

i) Réunion commission commerce et UCD

A la demande de l'UCD, une réunion a eu lieu avec la commission commerces afin de répondre aux nombreuses interrogations sur le projet Ted Burger et l'installation d'un potentiel commerçant. Il a été rappelé aux membres de l'UCD que les démarches pour l'acquisition du local ont été longues et qu'à ce jour aucune décision n'a été prise au sujet des travaux envisagés et du futur locataire. Cependant, de gros travaux de structure sont à prévoir pour la remise en l'état du local commercial et du logement situé à l'étage. Le projet devrait avancer dans les mois à venir.

Au sujet du bureau de tabac, l'équipe municipale met en œuvre des moyens pour aider Mme Carneiro à vendre son local, comme elle l'a fait pour la boucherie.

L'UCD souhaiterait avoir un local pour stocker son matériel.

Il est également à l'étude de pouvoir "capter" les vacanciers résidants au camping afin de dynamiser le commerce et les manifestations locales.

Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 20 mars 2025 à 20 h 00

Prochain bureau : 17 mars 2025 à 14 h 00

Fin de séance : 00 h 30

La secrétaire de séance
Séverine DEBIEMME

Le Maire
Géraldine AURAY